

Commune de Haute-Rivoire

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°4



**ENQUETE PUBLIQUE OUVERTE LE 18 MARS 2019 ET
CLOSE LE 4 AVRIL 2019**

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

Modification n°4 de Haute Rivoire

Dans le cadre de l'enquête publique sur les dispositions du projet de n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Haute Rivoire , le Commissaire enquêteur a :

- analysé le dossier mis à l'enquête
- vérifié et constaté que la publicité légale et les prescriptions pour l'information du public concernant l'enquête ont été respectées
- reçu le public durant les permanences prévues dans l'arrêté du maire de Haute Rivoire n° 2019-46 en date du 26 février 2019
- recensé et analysé les observations des personnes associées et du public concernant le projet de plan local d'Urbanisme
- recensé et analysé les observations du public

Le Commissaire Enquêteur considérant que le projet de modification

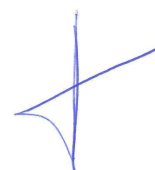
- ne remet pas en cause le PADD
- est la mise en application de la loi du modifiant le code de l'urbanisme
- a reçu un avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- n'a pas fait l'objet d'observation de la part des personnes publiques associées
- n'a pas fait l'objet de la part du public d'observation pouvant remettre en cause les modifications du règlement du plan local d'urbanisme. En effet, elles concernent soit une modification du zonage qui n'est pas le sujet de la modification soit un complément d'information pour les projets d'annexes ou de piscine

émet un avis favorable au projet de modification du Plu de la commune de haute Rivoire

Suggère à la municipalité

- de rectifier la numérotation de l'Article N2 du règlement et de préciser ce qu'elle entend par zone mitoyenne et ce qui est inclu pour déterminer la surface des piscines (bassin ou bassin et plage)
- de trouver une rédaction du règlement qui permette d'autoriser l'annexe (garage) demandé par Mr Raisson
- de limiter la hauteur des annexes en limite de propriété à 3,5m pour éviter les conflits de voisinage

Clos à Haute-Rivoire le 28 avril 2019 et
établi sur 2 pages numérotées de 1 à 2
Le commissaire enquêteur



B.SOLENTE